

Marrakech, 9 mars 2016

Communiqué du GAC - Marrakech, Royaume du Maroc ¹

I. Introduction

Le comité consultatif gouvernemental (GAC) de la société pour l'attribution des noms de domaines et des numéros sur Internet (ICANN) s'est réuni à Marrakech au Maroc, pendant la semaine du 5 mars 2016.

76 membres du GAC et 12 observateurs ont assisté aux réunions.

Réunion gouvernementale de haut niveau

Le GAC remercie sincèrement le Royaume du Maroc et Moulay Hafid Elalamy, ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique d'avoir accueilli la réunion gouvernementale de haut niveau le 7 mars 2016. La réunion a permis aux ministres et aux hauts fonctionnaires d'évaluer la transition des fonctions de supervision de l'IANA par le gouvernement américain face à un accord communautaire, y compris une meilleure responsabilité de l'ICANN ; la réunion a réaffirmé l'importance des gouvernements au sein de la communauté de l'ICANN, y compris par le biais du GAC ; et la réunion a identifié des opportunités pour le développement de pays au sein du système des noms de domaine.

Le président de la réunion, Moulay Hafid Elalamy, ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, a présenté un résumé et a informé le GAC qu'il allait ensuite soumettre un rapport sous sa responsabilité.

Le Président-directeur général de l'ICANN

Le GAC exprime ses sincères remerciements pour le service rendu à la communauté de l'ICANN par le Président-directeur général sortant de l'ICANN, M. Fadi Chehadé, et lui souhaite le meilleur pour ses projets futurs. Le GAC accueille chaleureusement le Président-directeur général entrant, M. Göran Marby.

¹ L'historique des communiqués du GAC sur ces mêmes sujets ou sur d'autres sujets est disponible sur : <https://gacweb.icann.org/display/gacweb/GAC+Recent+Meetings> et les plus anciens communiqués du GAC sont disponibles sur : <https://gacweb.icann.org/display/gacweb/GAC+Meetings+Archive>.

II. Activités avec d'autres unités constitutives et engagement de la communauté

1. Réunion avec le Conseil d'administration de l'ICANN

Le GAC s'est réuni avec le Conseil d'administration de l'ICANN et a abordé les points suivants :

- Processus de sélection du Président-directeur général de l'ICANN
- Calendrier des travaux et charge de travail générale au sein de la communauté
- Intentions du Conseil d'administration pour la première réunion « B »
- L'ICANN et l'intérêt public mondial
- PDP relatif aux questions liées à l'accréditation de services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire
- Future série de gTLD - calendrier
- Échange entre le GAC et le Conseil d'administration sur les sauvegardes gTLD

2. Réunion avec l'organisation de soutien aux noms génériques (GNSO)

Le GAC s'est réuni avec les membres du conseil de la GNSO et ils ont examiné le travail du groupe de consultation GAC-GNSO, y compris les rapports concernant l'agent de liaison du Conseil de la GNSO auprès du GAC ainsi que les opportunités pour un engagement rapide du GAC dans les processus d'élaboration de politiques (PDP).

Il y a eu un échange de points de vue sur la proposition finale supplémentaire du CCWG-Responsabilité, y compris les modalités selon lesquelles le GAC et la GNSO ont développé leur contribution au Conseil d'administration de l'ICANN.

Il a été convenu que le nouveau format de la réunion « B » de l'ICANN est propice à des discussions GAC-GNSO plus approfondies et cela sera pris en considération pour la réunion de l'ICANN en juin 2016.

En réponse aux inquiétudes des membres du GAC, la GNSO a noté que les contributions du GAC au PDP sur les questions d'accréditation des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire ont été prises en considération avec une attention particulière, mais il n'y a pas eu de consensus pour son intégration au rapport final.

Le GAC a rappelé son avis précédent au Conseil d'administration déclarant qu'une protection permanente accordée aux désignations et noms de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Cristal-Rouge devrait être mise en œuvre le plus tôt possible. Le GAC s'attend donc à ce que les discussions actuelles impliquant la GNSO et le personnel de l'ICANN résolvent les différences entre les recommandations liées à la politique de la GNSO et l'avis du GAC sur ce sujet.

3. Réunion avec le comité consultatif At-Large (ALAC)

Le GAC s'est réuni avec les membres du comité consultatif At-Large et ils ont discuté de :

ICANN | GAC

- leurs processus respectifs pour répondre à la proposition finale du CCWG-Responsabilité.
- Sauvegardes des nouveaux gTLD : Le GAC a exprimé son intérêt pour une révision possible ALAC-GNSO des chaînes et PIC pouvant poser problème.
- Futures séries de gTLD : Le GAC et l'ALAC ont convenu qu'une révision et une analyse appropriées des séries de gTLD actuelles devaient survenir avant que l'élaboration de politiques pour de futures séries ne progresse de manière substantielle.
- Coopération GAC-ALAC améliorée : La possibilité d'un engagement et de liaisons mutuels au niveau national sera explorée.

III. Questions internes

1. Nouveaux membres

Le GAC a accueilli le Burundi, le Cambodge, Haïti, la Palestine, la République des Palaos et le Tchad en tant que nouveaux membres, et l'Assemblée des Régulateurs des Télécommunications de l'Afrique de l'ouest (ARTAO) en tant que nouvel observateur. Cela ramène le nombre de membres du GAC à 162 et le nombre d'observateurs à 35.

2. Groupes de travail du GAC

Le GAC poursuit son travail sur des thèmes spécifiques par le biais de ses groupes de travail, qui couvrent les domaines suivants :

- Protection des noms géographiques dans les futures séries de gTLD

Le groupe de travail sur les noms géographiques s'est réuni et a abordé la révision d'un plan de travail mis à jour, d'une nouvelle version de son document « intérêt public », de l'accord visant à ouvrir une liste d'e-mails aux membres intéressés des autres organisations de soutien/comités consultatifs, et d'une analyse des inquiétudes exprimées pendant une série antérieure de commentaires publics.

- Sécurité publique

Le groupe de travail pour la sécurité publique (PSWG) continue de se concentrer et de s'engager sur diverses activités liées à la sécurité publique y compris la protection des consommateurs, l'exactitude du DNS et des adresses IP au sein du WHOIS et la diffusion, entre autres, aux groupes de parties prenantes de l'ICANN.

Le PSWG s'est engagé au sein de divers PDP de la GNSO et de révisions de l'ICANN y compris sur les questions d'accréditation et d'anonymisation des services d'enregistrement fiduciaire, les services d'enregistrement des données de nouvelle génération, le cadre du contrat de registre lié à la sécurité (Spé. 11), et la révision des nouveaux gTLD liés à la concurrence, la confiance et

le choix du consommateur.

Le PSWG a tenu un atelier conjointement avec l'organisation de ressources de numéros (NRO) pour entamer des discussions sur l'amélioration de l'exactitude des adresses IP au sein du WHOIS.

- les droits de l'homme et les lois internationales

À la suite de l'approbation par l'assemblée plénière du GAC des termes de référence du groupe de travail sur la loi internationale et les droits de l'homme du 9 mars 2016, ce groupe de travail va développer un plan de travail d'ici fin avril. Une mise à jour de la recommandation 6 du CCWG-Responsabilité a été apportée par le co-président du CCWG, M. Leon Sanchez. Un échange d'informations a eu lieu avec le groupe de travail intercommunautaire chargé de la responsabilité d'entreprise et sociale de l'ICANN envers le respect des droits de l'homme (CCWP HR).

- les régions faiblement desservies

Les îles Cook ont été nommées co-président du groupe de travail sur les régions faiblement desservies.

- la participation du GAC au Comité de nomination de l'ICANN (NomCom)

Les termes de référence pour le groupe de travail du NomCom ont été adoptés par le GAC

- le réexamen des principes opérationnels du GAC

Le groupe de travail sur les principes opérationnels du GAC doit se réunir le jeudi 10 mars.

3. Secrétariat indépendant du GAC

Le GAC remercie sincèrement le modèle de secrétariat hybride composé de l'équipe de soutien de l'ICANN pour le GAC et du secrétariat indépendant de l'ACIG pour le GAC, pour leur soutien et leur service exceptionnels. Le soutien renforcé du secrétariat a augmenté et a permis d'améliorer la capacité du GAC à donner des avis au Conseil d'administration et à travailler plus efficacement avec d'autres membres de la communauté de l'ICANN.

Le GAC remercie sincèrement le Brésil, la Norvège, les Pays-Bas pour la générosité avec laquelle ils ont participé au financement pour appuyer la prestation de services par le secrétariat indépendant de l'ACIG pour le GAC et ce dernier a discuté de la meilleure façon d'assurer la viabilité financière du mode de financement de donateurs. Le Pérou, la Commission européenne et la Suisse ont annoncé qu'ils seraient contributeurs financiers, et le GAC est très reconnaissant. D'autres membres du GAC pensent également devenir donateurs pour s'assurer que les services de secrétariat indépendants reçus par le GAC soient maintenus et, si nécessaire,

IV Transition du rôle de supervision des fonctions IANA occupé par les États-Unis et renforcement de la responsabilité de l'ICANN

Le GAC s'est mis d'accord sur la réponse suivante à la proposition finale sur les recommandations de la piste de travail 1 relatives au groupe de travail intercommunautaire chargé du renforcement de la responsabilité de l'ICANN :

« Le GAC marque son soutien envers l'approche multipartite, ascendante au sein de l'ICANN et réaffirme son intérêt à participer à la phase après-transition avec pour objectif de remplir son rôle et ses responsabilités.

Le GAC souhaite exprimer sa gratitude envers l'équipe du CCWG-Responsabilité, ses co-présidents, ses membres et participants pour le travail diligent et productif qui a été réalisé.

Le GAC réaffirme son rôle de comité consultatif envers le Conseil d'administration de l'ICANN et au sein du modèle multipartite de l'ICANN et va continuer d'apporter ses conseils pour les questions sources de préoccupation en ce qui concerne le gouvernement et les intérêts publics.

Le GAC a pris en considération la proposition du CCWG et soutient les recommandations 1 à 10 et 12. Cependant, il n'y a pas de consensus à propos de la recommandation 11 et de la disposition relative à « l'exclusion » contenue dans les recommandations 1 et 2.

Concernant les recommandations 1 et 2, le GAC fait part de sa volonté de prendre part au mécanisme de communauté habilitée envisagé en tant que participant-décideur, dans des conditions à déterminer en interne.

Alors que certaines délégations ont exprimé leur soutien à la proposition, d'autres en revanche n'étaient pas en position d'approuver la globalité de la proposition.

Malgré ces différences d'opinion, le GAC ne voit aucune objection à la transmission de la proposition au Conseil d'administration de l'ICANN. »

V. Autres discussions du GAC

1. Sauvegardes relatives aux gTLD : Série actuelle

Le GAC a noté la réponse du Conseil d'administration à l'avis récent et exceptionnel du GAC sur les sauvegardes relatives au gTLD, y compris la résolution de l'ancien comité du programme des nouveaux gTLD du 18 octobre 2015, la résolution du Conseil d'administration du 3 février 2016 et une lettre datée du 19 février 2016 pour le président du GAC.

ICANN | GAC

Des travaux supplémentaires du GAC vont se concentrer sur le fait de s'assurer que les sauvegardes existantes relatives aux gTLD (y compris celles basées sur un précédent avis du GAC) sont maintenues et améliorées. Le GAC encourage un travail de la GNSO et de l'ALAC visant à réviser les engagements d'intérêt public (PIC) pour les chaînes correspondant aux secteurs très réglementés, notamment par le biais si possible d'un groupe dédié, et qui travaillera via une série de processus prenant en considération les futures séries de gTLD, pour s'assurer que les politiques publiques sont prises en compte.

En ce qui concerne le processus, le GAC note que le Conseil d'administration reconnaît que le processus de consultations convenu « n'a pas été formellement respecté dans cet exemple. » Tout comme le Conseil d'administration, le GAC se réjouit de travailler sur l'amélioration des communications Conseil d'administration-GAC par le biais du Groupe de travail GAC-Conseil d'administration sur la mise en œuvre des révisions (BGRI-WG).

2. Révision CCT

Les membres du GAC de l'équipe de révision chargée de la concurrence, confiance et choix du consommateur (CCT RT) ont informé le GAC concernant le travail de l'équipe de révision. Le GAC a noté qu'un éventail de questions relatives à la politique publique relève de la révision, notamment de l'impact du programme des nouveaux gTLD sur la confiance du consommateur et l'efficacité des sauvegardes dans ce contexte, ainsi que sur les aspects de concurrence et de choix du consommateur. Les membres du GAC ont été invités à soumettre leurs points de vue soit aux membres du GAC de l'équipe de révision ou lors de la réunion publique de l'ICANN55 et il leur a été rappelé qu'ils peuvent suivre le travail en tant qu'observateurs.

3. Candidatures communautaires

Le GAC a pris note de la réponse du Conseil d'administration par rapport à l'avis du GAC dans le communiqué de Dublin concernant les demandes communautaires pour les nouveaux gTLD ainsi que le processus d'évaluation de la priorité communautaire. Le GAC envisage d'entreprendre une collecte de données et une analyse des expériences avec la série actuelle de nouveaux gTLD à ce sujet, et d'apporter une contribution appropriée au PDP de la GNSO sur les procédures ultérieures relatives aux nouveaux gTLD et à la révision de la CCT.

4. les étiquettes à deux caractères de second niveau ;

Le GAC a discuté avec le personnel des questions opérationnelles relatives à la mise en œuvre de l'avis du GAC sur les étiquettes à deux caractères de second niveau. Diverses suggestions de mise en œuvre ont été apportées par l'ICANN.

VI. Avis du GAC au Conseil d'administration de l'ICANN²

1. Futures séries de gTLD : Questions relatives à la politique publique

Les membres du GAC ont examiné les aspects de la politique publique des travaux en cours au sein de la communauté de l'ICANN qui impacte le cadre de politique des futures séries de nouveaux gTLD. Ce travail comprend le PDP sur les procédures ultérieures, la révision CCT, la révision du programme de mise en œuvre, les révisions de la stabilité de la zone racine et du centre d'information des marques commerciales ; et le développement de mesures pour évaluer les développements gTLD.

Le GAC rappelle la vision commune à l'échelle de l'ICANN selon laquelle le développement d'un cadre politique pour de futures séries de nouveaux gTLD devrait suivre un ordre logique de révision des séries actuelles et des questions associées pour que cela puisse guider l'élaboration de politiques par le biais de processus communautaires basés sur la GNSO. Le GAC remarque avec inquiétude que la planification actuelle du PDP peut mettre en danger cette succession logique, menant à un travail d'élaboration de politiques qui n'a pas accès à la plupart des données et analyses mises à jour et complètes.

a. Le GAC réitère donc l'avis précédent donné au Conseil d'administration visant à :

- I. s'assurer qu'une évaluation correcte de tous les aspects pertinents du programme des nouveaux gTLD est bien réalisée, prendre en compte les retours de toutes les parties prenantes, et que ce développement des futures séries se base sur les conclusions de cette évaluation.

b. Le GAC recommande au Conseil d'administration :

- I. de donner une priorité particulière à la sensibilisation et à la facilitation en matière de candidatures provenant des régions faiblement desservies.

Ayant pris note de ces inquiétudes, les membres du GAC vont néanmoins faire des efforts pour participer à des processus ouverts tels que les PDP. Le GAC, avec le soutien de son secrétariat indépendant, tentera d'apporter assez tôt des contributions à tous les travaux futurs réalisés en lien avec les politiques gTLD ainsi que lors de phases ultérieures. Au vu de la charge de travail de la communauté dans son ensemble, le GAC note l'importance de donner suffisamment de temps pour un engagement approprié.

² Pour suivre l'historique et l'évolution des avis rendus par le GAC au Conseil d'administration, consultez le registre en ligne des avis du GAC, disponible sur : <https://gacweb.icann.org/display/GACADV/GAC+Register+of+Advice>

2. questions liées à l'accréditation de services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire

Le GAC remercie le groupe de travail de la GNSO consacré à un processus d'élaboration de politiques sur les questions liées à l'accréditation de services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire pour ses efforts déployés en vue de produire son rapport final, qui contient de nombreuses recommandations utiles. Le GAC a soumis ses commentaires sur le rapport initial, reflétant les questions liées à la politique publique, qui sont jointes en annexe A.

Le GAC apprécie la demande du Conseil d'administration, dans une lettre datée du 19 février 2016, de soumettre toutes les questions liées à la politique publique soulevées par les recommandations présentées dans le rapport final.

Conformément aux commentaires précédents du GAC sur le rapport initial ainsi que les principes du GAC de 2007 concernant les services gTLD du WHOIS, en particulier le principe 3 concernant l'aide aux autorités chargées de l'application de la loi dans leurs recherches, et le principe 6 concernant le fait de contribuer à la vie privée des utilisateurs sur Internet en les aidant à identifier des personnes ou des entités responsables du contenu et des services en ligne, le GAC estime que les recommandations établies dans le rapport final peuvent soulever certaines questions liées à la politique publique concernant la sécurité et la confiance du consommateur.

a. Le GAC recommande au Conseil d'administration :

- I. de donner assez de temps pour que soit pris en compte l'avis possible du GAC sur ces questions importantes de politique publique et demande que le Conseil d'administration se réunisse avec le GAC avant d'envisager l'adoption du rapport final PDP sur les questions d'accréditation de services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire. La réunion de l'ICANN 56 serait une bonne opportunité pour prendre plus en considération ces questions.

3. Planification du travail et gestion de la charge de travail

La GAC s'inquiète du fait qu'il y ait un nombre élevé de programme de travail concurrent au sein de l'ICANN avec des charges de travail importantes pour le GAC et la communauté dans son ensemble.

Par exemple, des révisions existantes sur la première série de nouveaux gTLD, une préparation pour les futures séries, et un large éventail de travail sur les questions WHOIS se sont poursuivis sans ajustement du calendrier malgré le travail de haute priorité généré par le processus de transition de la supervision de l'IANA.

ICANN | GAC

Le GAC reconnaît le besoin de prendre en considération les différentes priorités de chacune des organisations de soutien et chacun des comités consultatifs.

a. Le GAC recommande au Conseil d'administration :

- I. de faciliter un échange lors de l'ICANN 56 entre toutes les organisations de soutien et comités consultatifs concernant la manière dont la participation de la communauté est programmée et gérée par les communautés de SO/AC respectifs, en particulier pour les questions d'intérêt général au sein de la communauté dans son ensemble. Le GAC considère qu'une révision conjointe entre les SO/AC va permettre au Conseil d'administration de mieux évaluer le niveau de travail que la communauté peut gérer. Cet échange doit inclure la prise en considération de :
 - i. l'équilibre entre les différentes priorités de la communauté ; et
 - ii. la manière dont ce processus peut maximiser la participation de la communauté dans les processus d'élaboration de politiques.

VIII. Prochaine réunion

Le GAC va se réunir durant la 56^e réunion de l'ICANN prévue du 27 au 30 juin 2016.

ANNEXE A. COMMENTAIRES DU GROUPE DE TRAVAIL DU GAC CHARGÉ DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE PAR RAPPORT AUX QUESTIONS LIÉES À L'ACCRÉDITATION DE SERVICES D'ANONYMISATION ET D'ENREGISTREMENT FIDUCIAIRE

Commentaires du groupe de travail du GAC chargé de la sécurité publique (PSWG) sur le rapport initial relatif aux questions liées à l'accréditation des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire et au processus d'élaboration de politiques en la matière ¹

Après révision du rapport initial sur le processus d'élaboration de politiques relatif aux questions liées à l'accréditation des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire, le PSWG apporte les commentaires et recommandations suivantes :

Distinction entre les utilisateurs non commerciaux et commerciaux :

- De façon à promouvoir la transparence, la sécurité et la confiance du consommateur, le PSWG recommande de ne pas permettre aux sites Web étant activement engagés dans des transactions commerciales, ce qui veut dire la perception de sommes d'argent pour un bien ou un service, de cacher leurs identités en utilisant des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire (services P/P). ² Cela comprend des noms de domaine utilisés pour des sites Web qui collectent directement des données de paiement, ainsi que des sites qui font la promotion d'une transaction mais qui sont directement liés à d'autres sites qui exécutent cette transaction. Le public est en droit de connaître la véritable identité de ceux avec qui il réalise des transactions. En effet, beaucoup de pays ont des lois spécifiques qui rendent obligatoire une telle transparence lors de transactions commerciales.
- Les services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire ne devraient être permis que pour les domaines qui ne réalisent pas activement de transactions commerciales, tel que précisé en détails plus haut. Toute personne ou entité qui est engagée dans des transactions commerciales invite le public à lui faire confiance pour ce qui est des informations sensibles relatives au compte financier. En conséquence, tout intérêt de nature confidentiel doit être équilibré avec le droit du public à connaître la véritable identité de ceux avec qui il réalise des transactions.

Transparence et responsabilité :

- Le PSWG appuie la conclusion selon laquelle l'ICANN devrait assurer la transparence en publiant et en maintenant une liste accessible au public de tous les fournisseurs de services

d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire accrédités, avec toutes les informations de contact appropriées. Les bureaux d'enregistrement doivent fournir un lien vers les services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire (services P/P) gérés par eux ou leurs partenaires, et les fournisseurs de ces services doivent déclarer leur affiliation avec un bureau d'enregistrement (le cas échéant) conformément à l'exigence du programme d'accréditation.

-
1. Ces commentaires ont été apportés par un groupe de travail interne du GAC et ne représentent pas un point de vue consensuel.
 2. Toute définition de « transactions commerciales » et toutes limitations de l'utilisation des services P/P ne devraient pas s'appliquer aux titulaires de nom de domaine dont les sites s'appuient sur la publicité (et donc,
 - Le PSWG appuie la conclusion qu'un point de contact « désigné » plutôt que « dédié » serait suffisant à des fins de signalement d'abus et un point de contact désigné devrait être « capable et autorisé » d'enquêter et de traiter des signalements d'abus, conformément à l'article 3.18 du RAA.
 - Le PSWG reconnaît que les services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire devraient être traités équitablement aux fins du processus d'accréditation.
 - Le PSWG approuve les conclusions préliminaires du groupe de travail sur les services P/P affirmant que l'enregistrement de nom de domaine impliquant des fournisseurs de services P/P devrait être clairement indiqué comme tel au sein du WHOIS.
 - Le PSWG recommande que les données des consommateurs P/P soient validées conformément aux exigences de validation du RAA, conformément aux spécifications du programme d'exactitude RAA du WHOIS, paragraphe 1 « ... les bureaux d'enregistrement, par rapport aux informations WHOIS et aux informations de contact du détenteur du compte client correspondant liées au nom enregistré... » de valider les informations fournies.
 - Le PSWG pense que les services P/P devraient continuer d'avoir l'obligation de publier les modalités de service pertinentes et de respecter ces modalités (comme actuellement fixé par les spécifications provisoires du RAA 2013).

Définition d'application de la loi

- « L'autorité chargée de l'application de la loi » se définit comme une « autorité quasi-gouvernementale chargée de l'application de la loi, de la protection des consommateurs nommée parfois par le gouvernement national ou territorial de la juridiction dans laquelle le fournisseur de services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire est établi ou là où il détient un bureau physique. » Dans la mesure où cette définition pourrait être considérée comme suggérant que les fournisseurs de services P/P ne répondent uniquement aux autorités chargées de l'application de la loi au sein de leur propre juridiction, le PSWG

encourage le groupe de travail P/P à prendre en considération la révision de cette définition. Des comportements malveillants impliquant des noms de domaine ont souvent lieu au-delà des frontières et la définition de l'application de la loi doit reconnaître les aspects multi-juridictionnels des activités d'application de la loi et d'investigation de façon à promouvoir la protection du public peu importe où il se situe. Si de telles révisions sont réalisées, le groupe de travail doit prendre en considération l'exigence selon laquelle un service P/P consulte les autorités locales d'application de la loi dans le cas où il reçoit une demande venant d'une autorité étrangère (pour s'assurer que les autorités locales confirment que la demande est une demande appropriée provenant d'une autorité étrangère reconnue).

Confidentialité des demandes d'application de la loi (y compris la protection des consommateurs)

- Bien que le rapport initial ne reflétait pas un accord sur la question des fournisseurs de services P/P devant ou non divulguer les demandes d'application de la loi, le PSWG apprécie la reconnaissance au sein du rapport initial du « besoin de confidentialité en lien avec une enquête LEA en cours. » Article 1.3.2 à la page 15. Les demandes de l'agence d'application de la loi et de l'agence de protection du consommateur (collectivement « LEA ») sont directement liées aux enquêtes en cours. Les notifications aux consommateurs, qui peuvent être les criminels ou violeurs présumés, peuvent non seulement affecter l'efficacité des enquêtes mais également la sécurité des individus. En conséquence, le PSWG encourage le groupe de travail P/P à demander aux fournisseurs de services P/P d'assurer la confidentialité des demandes tel qu'exigé et/ou permis par les lois locales.
- Les demandes des LEA sont directement liées aux enquêtes sensibles impliquant les violations de la loi. Beaucoup de programmes malveillants et de violations apparemment moins importantes cachaient des liens entre des entreprises criminelles plus malveillantes. Étant donné la diversité de domaines d'enquêtes LEA, ce serait pratiquement impossible de limiter les sujets d'enquêtes potentielles à des catégories sélectionnées aux fins des services P/P. Si un fournisseur P/P devait informer d'une demande d'investigation LEA à la cible de la demande, des recours suite à une telle divulgation par le fournisseur P/P seraient décidés par les lois nationales, d'état, de province ou toutes autres lois applicables respectives.
- La confidentialité des demandes individuelles n'altère pas la publication des statistiques des fournisseurs de service P/P sous la forme de rapports de transparence concernant les demandes reçues d'application de la loi.

Conclusion

Les autorités chargées de la sécurité publique, y compris les agences d'application de la loi et de la protection des consommateurs, jouent un rôle essentiel pour répondre aux incidents criminels, à la détresse des victimes, aux préjudices potentiels, et dans le pire des cas, à l'identification de victimes. Dans le cas où les services d'anonymisation sont utilisés pour cacher les acteurs responsables d'activités malveillantes ou des informations utiles, il doit y avoir des mécanismes raisonnables en place pour que les autorités chargées de la sécurité publique démasquent les mauvais acteurs et obtiennent les informations nécessaires. Nous encourageons le groupe de travail P/P à prendre en compte les besoins d'application de la loi afin d'obtenir des informations dissimulées par les services d'anonymisation de façon à continuer de protéger le public de pratiques malveillantes qui impliquent

les domaines Internet.